

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TRANSPORTS

Arrêté du 22 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à l'exigence d'établissement applicable aux entreprises de transport routier

NOR : TRAT2014610A

Publics concernés : entreprises de transport routier de personnes ou de marchandises, y compris de déménagement, loueurs de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises.

Objet : actualisation des dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à l'exigence d'établissement applicable aux entreprises de transport routier.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2020.

Notice : le présent arrêté prend en compte les nouveaux formulaires CERFA qui remplacent celui qui était prévu par l'arrêté modifié du 28 décembre 2011 relatif à l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier et aux modalités de la demande d'autorisation par les entreprises.

Références : le présent arrêté est pris en application des articles R. 3113-18 à R. 3113-22 et R. 3211-19 à R. 3211-23 du code des transports. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3113-18 à R. 3113-22 et R. 3211-19 à R. 3211-23 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à l'exigence d'établissement applicable aux entreprises de transport routier,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 4, les mots : « du formulaire CERFA n° 14557 » sont remplacés par les mots : « , selon le cas, du formulaire CERFA n° 16093 ou n° 16094 » ;

2° L'article 5 est ainsi modifié :

a) Au I, les mots : « Le formulaire CERFA n° 14557 relatif » sont remplacés par les mots : « Les formulaires CERFA mentionnés à l'article 4 relatifs » et le mot : « établit » est remplacé par le mot : « établissent » ;

b) Au II, au premier alinéa, les mots : « ce formulaire » sont remplacés par les mots : « l'un des formulaires CERFA mentionnés à l'article 4 » et à l'avant-dernier alinéa, les mots : « ce formulaire CERFA » sont remplacés par les mots : « l'un des formulaires CERFA mentionnés à l'article 4 » ;

c) Au III, les mots : « ce formulaire CERFA », sont remplacés par les mots : « les formulaires CERFA mentionnés à l'article 4 et prévues par les annexes à l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier et aux modalités de la demande d'autorisation par les entreprises » ;

3° Aux articles 6 et 7, les mots : « du formulaire CERFA n° 14557 » sont remplacés par les mots : « de l'un des formulaires CERFA mentionnés à l'article 4 ».

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2020.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des services de transport,
A. VUILLEMIN